

J'envisage de suivre une formation en septembre, que dois-je faire ?	2
Qu'est-ce que la formation continue ? Comment puis-je connaître l'offre de formation continue Lyon 2 ?	2
Quelles sont les différentes étapes pour candidater puis m'inscrire à une formation diplômante (licence, licence professionnelle, master, diplôme universitaire, doctorat)	2
Comment puis-je savoir si je relève de la formation continue ou initiale ?	3
Je relève de la formation continue, comment puis-je connaître le coût de ma formation ?	3
Comment puis-je financer ou faire financer ma formation ?	3
Comment puis-je m'inscrire aux cursus sciences de l'éducation à distance en partenariat avec le CNED (LICENCE et MASTER FORSE à distance) ?	5
J'ai reçu ma notification d'admission, que dois-je faire à présent ?	6
Comment obtenir une attestation de fin de formation ?	6
Comment puis-je connaître la date de démarrage et le planning de ma formation ?	6
Je souhaite reprendre des études de psychologie ou devenir psychologue, que dois-je faire ?	6
Je souhaite faire financer dans le cadre du CPF du transition une formation, quelles sont les étapes et échéances à respecter ?	6
Commission FONGECIF des 16/17 juillet : j'ai obtenu un avis favorable pour le financement de votre formation. Que dois-je faire à présent ?	7
Qu'est-ce que la VAE ? Quels sont les diplômes accessibles en VAE (Validation des Acquis par l'Experience)?	7
Après une période de césure, quel est mon statut ?	7
Qu'est-ce que la CVEC, suis-je concerné.e si je suis stagiaire de la formation continue ?	7

J'envisage de suivre une formation en septembre, que dois-je faire ?

En fonction de votre projet, plusieurs étapes sont à respecter (cf. autres questions de cette rubrique).

Nous vous conseillons de commencer à vous renseigner dès **janvier**.

Les étapes des procédures d'admission et d'inscription sont expliquées sur notre site :

<https://www.univ-lyon2.fr/formation/candidatures-inscriptions/>

Qu'est-ce que la formation continue ? Comment puis-je connaître l'offre de formation continue Lyon 2 ?

Toutes les formations proposées par l'Université LYON 2 sont accessibles en formation continue. Pour faciliter l'accès aux formations aux personnes en poste, **certain**s cursus sont aménagés (cours du soir, WE, à distance...). Cependant la plupart des stagiaires de la formation continue sont intégrés aux promotions des étudiant.es selon les plannings établis en formation initiale.

Toute l'offre de formation est référencée sur :

<http://offreformation.univ-lyon2.fr/cdm/>

Quelles sont les différentes étapes pour candidater puis m'inscrire à une formation diplômante (licence, licence professionnelle, master, diplôme universitaire, doctorat)

La première étape consiste à candidater sur notre plate-forme e-candidat entre février et mai :

<https://ecandidat.univ-lyon2.fr/#!accueilView>

Formation	Dates de candidature consultables en ligne
L2/L3	https://www.univ-lyon2.fr/formation/candidatures-inscriptions/candidatures-licence-l2-et-l3-les-demandes-d-inscription-719282.kjsp
M1	https://www.univ-lyon2.fr/formation/candidatures-inscriptions/candidatures-master-1-dossiers-de-candidature-719286.kjsp
M2	https://www.univ-lyon2.fr/formation/candidatures-inscriptions/candidatures-master-2-dossiers-de-candidature-719287.kjsp

À la première connexion, vous serez invité.e à créer un compte e-candidat.

Vous trouverez sur e-candidat, les dates, les modalités de candidature et les pièces à fournir en fonction de votre statut. À cette étape, il est conseillé de bien vérifier sur e-candidat que votre dossier est bien complet.

Ensuite votre dossier sera présenté à une commission d'admission. Au terme de cette commission, vous recevrez votre notification d'admission par voie électronique et vous devrez alors prendre contact avec le Service Commun de la Formation Continue afin d'engager la démarche d'inscription administrative.

Attention, si votre formation est financée par un tiers (pôle emploi, entreprise, Fongécif, OPCO...), vous devez **en parallèle** de la procédure de candidature engager les démarches de financement auprès de votre organisme financeur.

Vous trouverez davantage d'informations sur les inscriptions en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.univ-lyon2.fr/formation/candidatures-inscriptions/>

Comment puis-je savoir si je relève de la formation continue ou initiale ?

La formation initiale concerne les étudiant.es n'ayant pas interrompu leurs études (sauf période de césure) ou qui travaillent à temps partiel tout en poursuivant leurs études.

Si vous n'êtes pas dans cette situation, vous relevez de la formation continue (salarié.e souhaitant se former sur fonds propres ou grâce à un financeur, demandeur/euse d'emploi ou personne en reconversion professionnelle).

Le statut de stagiaire de la formation continue est défini par l'existence d'un conventionnement entre la personne (qu'elle soit salariée, demandeuse d'emploi ou inactive) et l'établissement qui dispense la formation. Ce conventionnement se traduit par la signature d'un contrat de formation professionnelle s'il s'agit d'une personne physique ou d'une convention de formation professionnelle, s'il s'agit d'une personne morale, de droit public ou privé.

Un conventionnement doit être établi dès lors que le/la stagiaire bénéficie de service et/ou d'aménagements différents des services proposés aux étudiant.es en formation initiale.

Je relève de la formation continue, comment puis-je connaître le coût de ma formation ?

Vous pouvez demander un devis (dans la perspective d'un financement par un.e tiers) ou une simple indication de prix (dans le cadre d'un financement individuel) au Service Commun de la Formation Continue à l'adresse suivante : scfc@univ-lyon2.fr

Attention, les demandes de devis se font exclusivement par courriel.

Comment puis-je financer ou faire financer ma formation ?

En fonction de votre statut, plusieurs modes de financement sont possibles.

1. Vous êtes un.e particulier.e qui souhaite suivre une formation :

○ Votre Compte Personnel de Formation.

Ce compte est, avec la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, un compte en euros et non plus en heures. Ce compte peut être mobilisé par la personne afin de suivre, à son initiative, une formation.

Une personne salariée qui travaille au moins à mi-temps acquiert 500 € par an, avec un plafond de 5 000€. Ces sommes sont portées à 800€ par an pour une personne salariée non qualifiée avec un plafond à 8 000€.

Les formations éligibles au CPF sont :

- Les formations inscrites au RNCP
- Leurs blocs de compétences
- Les formations inscrites au répertoire spécifique (ex inventaire des certifications)

Plus d'information et consulter votre solde CPF :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

- **Financement personnel si votre CPF ne couvre pas l'intégralité du coût de la formation.** En fonction de vos ressources, une exonération peut être appliquée.
- **Le Compte Personnel de Formation de transition professionnelle (CPF de transition professionnelle / ex CIF) :** Ce dispositif s'adresse aux personnes en reconversion professionnelle qui souhaitent changer de métier.

Plus d'information : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

2. Vous êtes salarié.e d'une structure privée ou associative :

- **Le plan de développement des compétences (ex plan de formation) :** se décide avec votre employeur/euse. Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur/euse : soit en financement direct, soit par une contribution collectée par un OPCO.
- **Le Compte Personnel de Formation de transition professionnelle (CPF de transition professionnelle / ex CIF) :** Ce dispositif s'adresse aux personnes en reconversion professionnelle qui souhaitent changer de métier.

Plus d'information : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

- **La période de reconversion ou de promotion par l'alternance (période pro A) :** Ce **dispositif** permet à la personne salariée de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation. Pour plus d'information, nous vous invitons à en parler avec votre employeur.
- **Votre Compte Personnel de Formation.**

Ce compte est, avec la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, un compte en euros et non plus en heures. Ce compte peut être mobilisé par la personne afin de suivre, à son initiative, une formation.

Une personne salariée qui travaille au moins à mi-temps acquiert 500 € par an, avec un plafond de 5 000€. Ces sommes sont portées à 800€ par an pour une personne salariée non qualifiée avec un plafond à 8 000€.

Les formations éligibles au CPF sont :

- Les formations inscrites au RNCP
- Leurs blocs de compétences
- Les formations inscrites au répertoire spécifique (ex inventaire des certifications)

Plus d'informations et consulter votre solde CPF :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

3. Vous êtes demandeur/euse d'emploi :

- Les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
→ <https://www.auvergnerhonealpes.fr/129-formation-en-auvergne-rhone-alpes-la-choisir-et-la-financer.htm>
- Les aides de Pôle Emploi,
→ Se renseigner auprès de votre conseiller.e Pôle Emploi
- Les aides de l'AGEFIPH pour les personnes en situation de handicap : L'Agefiph vous apporte services et aides financières pour favoriser votre insertion professionnelle et votre maintien dans l'emploi.
→ <https://www.agefiph.fr/>
- **Votre Compte Personnel de Formation.**
Ce compte est, avec la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, un compte en euros et non plus en heures. Ce compte peut être mobilisé par la personne afin de suivre, à son initiative, une formation.

Une personne salariée qui travaille au moins à mi-temps acquiert 500 € par an, avec un plafond de 5 000€. Ces sommes sont portées à 800€ par an pour une personne salariée non qualifiée avec un plafond à 8 000€.

Les formations éligibles au CPF sont :

- Les formations inscrites au RNCP
- Leurs blocs de compétences
- Les formations inscrites au répertoire spécifique (ex inventaire des certifications)

Plus d'information et consulter votre solde CPF :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

4. Vous êtes agent.e dans une structure publique :

- **Votre Compte Personnel de Formation.**

Des dispositions particulières existent pour les agent.es de la fonction publique. Pour vous informer, vous pouvez consulter les sites suivants :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/ma-formation/mes-demarches-selon-mon-statut/agent-public>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3040>

Les formations éligibles au CPF sont :

- Les formations inscrites au RNCP
- Leurs blocs de compétences
- Les formations inscrites au répertoire spécifique (ex inventaire des certifications)

Plus d'information et consulter votre solde CPF :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

- **Le Congé de Formation Professionnelle (agent.es public/ques) :**

Le congé de formation professionnelle est ouvert à l'ensemble des agent.es public/ques, titulaires ou contractuel.les de la fonction publique. À savoir : d'une manière générale, les agent.es de la fonction publique ne bénéficient pas de prise en charge des frais de formation. En revanche, 85 % du salaire brut est maintenu durant la période de formation. Davantage d'information auprès de votre service formation ou sur le site : www.fonction-publique.gouv.fr

Comment puis-je m'inscrire aux cursus sciences de l'éducation à distance en partenariat avec le CNED (LICENCE et MASTER FORSE à distance) ?

Vous devez commencer par déposer votre candidature sur la plateforme e-candidat. Si votre candidature est acceptée, vous recevrez une notification.

Après avoir reçu cette notification, deux cas se présentent :

- **Soit vous financez vous-même votre formation :** dans ce cas, vous devez :
 - 1/ Régler la CVEC en ligne sur le site du CROUS (CVEC.etudiant.gouv.fr)
 - 2/ Procéder à votre inscription administrative en ligne (cf. calendrier des dates d'inscription)
(les informations relatives à ces 2 démarches sont disponibles ici : <https://www.univ-lyon2.fr/formation/candidatures-inscriptions/>)
 - 3/nous envoyer ensuite la fiche récapitulative accompagnée des pièces justificatives.

Une fois ces documents reçus, nous vous enverrons le contrat de formation professionnelle déterminant les modalités de règlement des frais pédagogiques accompagnés des informations qui y sont liées.

- **Soit vous avez un financement par un.e tiers**, vous devez alors prendre contact avec le Service Commun de la Formation Continue à l'adresse suivante : scfc@univ-lyon2.fr

Dans les deux cas, vous devez parallèlement renseigner une fiche d'inscription sur le site du CNED : <http://www.sciencedu.org/>.

J'ai reçu ma notification d'admission, que dois-je faire à présent ?

Si vous relevez de la formation continue, vous devez prendre contact avec le Service Commun de la Formation Continue afin que nous puissions vous faire parvenir le dossier d'inscription administratif. Contact à l'adresse suivante : scfc@univ-lyon2.fr

Comment obtenir une attestation de fin de formation ?

Les attestations de fin de formation sont éditées à la demande. Vous pouvez pour cela vous adresser à : scfc@univ-lyon2.fr

Comment puis-je connaître la date de démarrage et le planning de ma formation ?

Le calendrier général des cours et des examens est disponible : <https://www.univ-lyon2.fr/actualite/actualites-universitaires/calendrier-universitaire-2019-2020-licence-et-master-808017.kjsp?RH=WWW203>

Pour connaître les dates spécifiques de votre formation, veuillez contacter les secrétariats pédagogiques de votre UFR (composantes ou facultés ou département). Pour trouver l'UFR dont dépend votre formation :

<http://offreformation.univ-lyon2.fr/cdm/>

Je souhaite reprendre des études de psychologie ou devenir psychologue, que dois-je faire ?

L'Université Lumière Lyon 2 ne propose pas de parcours en psychologie à distance.

Pour les salarié.es, nous proposons 2 parcours spécifiques : CFP et FPP

<https://psycho.univ-lyon2.fr/formation-a-partir-de-la-pratique-fpp-596410.kjsp>

<https://psycho.univ-lyon2.fr/contrat-de-formation-personnalise-cfp-596409.kjsp?RH=1414059937894&RF=1414059937894>

Le titre de psychologue est réglementé (Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 Version consolidée au 13 mars 2011). Les études de psychologie s'effectuent principalement à l'université. Elles débutent avec la licence (bac +3) en psychologie. Pour prétendre au titre de psychologue, il faut avoir une licence, un master 1 et 2 (bac+5) et 500 heures de stage.

Je souhaite faire financer dans le cadre du CPF du transition une formation, quelles sont les étapes et échéances à respecter ?

Le traitement d'un dossier de FONGECIF (CPF de transition ex CIF) comporte plusieurs étapes :

- Prise de contact avec le FONGECIF pour récupération du formulaire ;
- Prise de contact avec un.e conseiller.e en évolution professionnelle (APEC, pôle emploi...) pour l'étude de votre projet professionnel ;
- Instruction du dossier par l'organisme de formation (avec entre autres bilan de positionnement, test de langues et demande de devis) ;
- Passage en commission FONGECIF (une par mois et dossier complet à déposer 6 semaines avant la date de cette commission au FONGECIF) ;
- En parallèle, procédure de candidature (sur e-candidat) à l'Université.

Pour cela, il est nécessaire d'engager ces démarches très en amont.

Voici les délais à respecter :

ÉTAPE	DÉLAI À RESPECTER
Prise de contact avec le FONGECIF	6 mois avant la date d'entrée en formation
Demande d'autorisation d'absence à l'employeur/euse	4 mois (au moins 120 jours avant la date d'entrée en formation)
Dépôt de candidature sur e-candidat	Entre février et mai
Constitution du dossier de financement (bilan de positionnement, devis, calendrier...)	Entre mars et mi-mai (soit entre 3 et 5 mois avant la date d'entrée en formation)
Dépôt dossier de financement au FONGECIF	3 mois avant la date d'entrée en formation
Inscription administrative auprès de l'université	À réception par courriel de l'avis favorable d'admission à la formation
Entrée en formation	

Commission FONGECIF des 16/17 juillet : j'ai obtenu un avis favorable pour le financement de votre formation. Que dois-je faire à présent ?

Vous devez recontacter le service commun de la formation continue de l'université (scfc@univ-lyon2.fr) à partir du 19/08. Nous vous ferons alors parvenir le dossier d'inscription administrative.

Qu'est-ce que la VAE ? Quels sont les diplômes accessibles en VAE (Validation des Acquis par l'Expérience) ?

À l'exception des DU, tous les diplômes y compris le DUMI, Diplôme Universitaire de Musicien.ne Intervenant.e, peuvent être obtenus grâce à la Validation des Acquis de L'Expérience.

Vous trouverez tous les renseignements sur la VAE en cliquant sur le lien suivant :

<https://fc.univ-lyon2.fr/validation-des-acquis-de-l-experience-vae--572629.kjsp?RH=1397639996345&RF=1397735168542>

Après une période de césure, quel est mon statut ?

D'une manière générale, une année de césure permet de conserver le statut d'étudiant.e. Chaque situation est étudiée.

Davantage d'informations sur : https://etu.univ-lyon2.fr/etudes/periode-de-cesure-667559.kjsp?RH=ETU_FR

Qu'est-ce que la CVEC, suis-je concerné.e si je suis stagiaire de la formation continue ?

Vous n'êtes pas redevable de la CVEC si vous êtes stagiaire de la formation continue (cf. question spécifique sur ce point) et si votre formation est financée par un.e tiers.

Cependant, pour vous inscrire sur e-candidat l'obtention d'un numéro CVEC est obligatoire (procédure nationale).

Vous devez donc avancer cette cotisation mais vous avez la possibilité de vous faire rembourser par la suite en vous rendant sur le site suivant : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>